



Conseil économique et social

Provisoire

7 septembre 2004

Français

Original: anglais

Session de fond de 2004

Compte rendu analytique provisoire de la 37^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 14 juillet 2004, à 10 heures

Président : M. Penjo (Vice-Président)..... (Bhoutan)

Sommaire

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe
(*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

04-42496 (F)



En l'absence de M^{me} Risa (Finlande), M. Penjo (Bhoutan), Vice-président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (suite) (A/59/93-E/2004/74, A/59/86-E/2004/69)

1. **M. Essel** (Ghana) dit que les catastrophes naturelles et les conflits humains bouleversent les vies, détruisent les biens et font reculer le développement. À la différence des catastrophes naturelles, toutefois, les conflits humains sont largement évitables et leurs conséquences pourraient être maîtrisées de sorte que les victimes souffrent moins. Il est donc essentiel que la communauté internationale prenne des initiatives diplomatiques et mette au point des mécanismes d'alerte précoce pour désamorcer les conflits violents, particulièrement dans les pays en développement, de façon à épargner l'infrastructure ainsi que les ressources humaines et matérielles qui sont limitées. Les récents conflits au Liberia, en Sierra Leone, en Guinée-Bissau et en Côte d'Ivoire ont apporté des épreuves sans précédent à la population civile et ont désorganisé les institutions étatiques, faisant ainsi obstacle au progrès vers l'intégration économique régionale. Le Ghana s'est assidûment employé dans le cadre de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union africaine et d'autres enceintes internationales, à aider à prévenir les conflits dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et ailleurs sur le continent. Il reste beaucoup à faire en Afrique de l'Ouest pour désarmer et démobiliser les groupes armés et empêcher la prolifération et le trafic des petites armes au travers des frontières. La CEDEAO travaille avec les organismes de l'ONU et d'autres pays amis pour fournir une assistance humanitaire et planifier une intervention qui réponde aux besoins des pays intéressés au cours de la période de transition. Dans ce contexte, M. Essel accueille favorablement les stratégies relatives aux plans d'urgence définies par le Comité permanent interorganisations.

2. Le Ghana est satisfait de ce que l'accent soit mis sur le renforcement des capacités nationales qui permettent aux pays de se préparer à d'éventuelles catastrophes naturelles et d'y riposter et, lui-même, tient prêtes ses capacités qui peuvent au besoin être renforcées par une assistance extérieure. Il se félicite

aussi des efforts qui visent à tenir compte de l'égalité des femmes et des hommes dans les ripostes humanitaires. Il faut accélérer les mesures visant la prise en compte des préoccupations des femmes en raison de la vulnérabilité particulière des femmes et des enfants. Le Ghana appuie les efforts que le Secrétaire général déploie pour empêcher les mauvais traitements que pourraient infliger les civils et les militaires qui travaillent avec l'ONU ou ses partenaires et réagir en cas d'abus. En tant que pays qui fournit d'importants contingents, le Ghana est conscient de l'importance des codes de conduite en vigueur pour les militaires et les policiers.

3. Alors que le VIH/sida continue de décimer des sociétés déjà affaiblies par les catastrophes naturelles et les conflits, il est indispensable d'inclure des stratégies de prévention et de gestion dans l'assistance humanitaire. Le personnel humanitaire devrait informer les populations touchées des buts de ses activités, et veiller à ce que son comportement soit conforme à ces buts, de même qu'aux règles et usages locaux. Le financement des activités humanitaires est inégal et nettement insuffisant dans certains pays. La délégation ghanéenne espère que ce problème sera résolu par l'Initiative sur les bonnes pratiques en matière d'action humanitaire.

4. La délégation ghanéenne apprécie la réaction des organismes des Nations Unies, en partenariat avec la CEDEAO, aux questions transfrontières en Afrique de l'Ouest. La région traverse, entre les secours et le relèvement et le développement, une phase délicate de transition qui appelle une action soutenue en matière de rapatriement, de relèvement et de reconstruction.

5. **M. Siv** (États-Unis d'Amérique) souligne le problème posé par l'accès du personnel d'assistance aux communautés dans le besoin. Alors qu'après le tremblement de terre de Bam la République islamique d'Iran avait rapidement ouvert ses frontières aux organismes de secours et aux fournitures de secours, notamment à une équipe venue des États-Unis d'Amérique, au Soudan le Gouvernement a pendant des mois tardé à autoriser l'accès du Darfour qui connaît actuellement l'une des pires crises humanitaires de la planète. Les habitants de cette région meurent tandis que les violences se poursuivent et, dans les mois qui viennent, les pertes dues à l'absence d'abris, la malnutrition et la maladie pourraient atteindre un million de personnes. Les États-Unis d'Amérique sont résolus à s'attaquer tant aux

causes profondes de la tragédie qu'aux besoins immédiats des victimes. Depuis février 2003, ils ont fourni au Soudan une assistance d'urgence d'une valeur dépassant 150 millions de dollars des États-Unis. et ont déployé un important personnel de secours, y compris sur place une équipe d'assistance en cas de catastrophe de 13 personnes. Ils ont pour ambition d'être un bon donateur, indépendamment des objectifs politiques et quelle que soit la façon dont les médias présentent cette crise.

6. Les États-Unis d'Amérique appuient les principes humanitaires essentiels d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. L'action humanitaire doit figurer au tout premier plan; il n'est pas question qu'elle soit compromise ou retardée par la recherche d'une logique générale. Dans le même temps, les États-Unis d'Amérique attendent des organismes de l'ONU une action cohérente. Une approche fondée sur la collaboration est particulièrement importante pour faire face au problème des personnes déplacées de l'intérieur au Darfour.

7. Les États-Unis d'Amérique sont soucieux de réduire la vulnérabilité de la planète aux catastrophes naturelles. Ils appuient énergiquement la Stratégie internationale sur la prévention des catastrophes et encouragent les États Membres à assister à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes en janvier 2005.

8. **M. Sinaga** (Indonésie) accueille avec satisfaction l'accroissement du nombre des soldats de la paix régionaux qui apportent un appui humanitaire. Notant aussi que la gestion et la distribution des secours est de plus en plus confiée à des entreprises privées et que des forces armées participent aux secours et à la reconstruction, il souligne que des règles de base sont nécessaires pour régir la fourniture d'assistance par de tels moyens, aussi bien que les relations entre les civils et les militaires, et la coordination. Étant donné que les problèmes humanitaires sont de plus en plus liés les uns aux autres, il faut que la riposte internationale à l'insécurité alimentaire, au VIH/sida ou à l'affaiblissement de la gouvernance, par exemple, se renforce et soit plus cohérente. La délégation indonésienne s'inquiète sérieusement de ce que le nombre des réfugiés dont doit s'occuper le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés atteigne maintenant près de 10 millions. Il espère que tous les organismes oeuvreront ensemble pour faire

diminuer le nombre des réfugiés et des personnes déplacées de l'intérieur.

9. Les opérations humanitaires doivent être conduites dans le strict respect des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. L'assistance humanitaire doit être fournie avec le consentement des pays touchés et dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des États. Les pays touchés doivent jouer le rôle principal dans la coordination des secours. Si ces principes ne sont pas respectés, les opérations humanitaires risquent d'en pâtir et des vies d'être menacées. Les cultures et situations locales seraient mieux respectées s'il était possible d'éviter que les efforts humanitaires internationaux ne fassent double emploi avec ceux du gouvernement intéressé ou des collectivités locales touchées. Les États Membres devraient mettre davantage de ressources au service de l'assistance humanitaires, sans confondre celle-ci avec la paix ou le développement économique.

10. **M. Lopez-Clemente** (Cuba) dit que les fréquentes crises humanitaires du monde moderne éclatent dans un contexte d'inégalité et de menaces croissantes contre la paix et le développement. Dans un système international unipolaire où une hégémonie est exercée par l'emploi « préventif » de la force armée, Cuba réaffirme les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité énoncés dans la résolution de l'Assemblée générale 46/182. La nécessité de porter assistance à des millions d'êtres humains ne doit pas servir de prétexte pour réécrire le droit international et restreindre la souveraineté des États afin de servir les intérêts d'un petit groupe de pays puissants. Le « devoir de protection » et l'« intervention humanitaire » ne font progresser ni la paix ni la sécurité internationale : ils compliquent uniquement les relations interétatiques. Trop souvent, les pays qui les préconisent ignorent les violations du droit humanitaire international et des droits de la personne humaine, voire en sont complices. Il existe de nombreux cas avérés de détentions arbitraires, d'exécutions sans jugement, de tortures, d'abus sexuels et d'autres traitements cruels de prisonniers dans le contexte de la prétendue guerre contre la terreur. On peut difficilement s'attendre que les populations locales réagissent favorablement à des opérations « humanitaires » menées par des gens responsables d'agressions unilatérales opérées sous de faux prétextes. Ces considérations doivent être prises en

compte par ceux qui préconisent les missions dites « intégrées ». L'assistance humanitaire doit être indépendante, neutre et impartiale, et ne doit en aucune façon être liée à des forces militaires d'occupation. Le recours croissant à des mercenaires fournis par des entreprises privées de sécurité est inquiétant lui aussi. La seule garantie, pour les gens qui en ont besoin, de recevoir l'assistance nécessaire réside dans le strict respect de la Charte des Nations Unies et du droit international.

11. Les catastrophes naturelles ont tendance à survenir dans les pays les plus pauvres dont la vulnérabilité est aggravée par la pauvreté et le sous-développement. Il est indispensable d'améliorer la prévention, la lutte contre les conséquences des catastrophes et l'état de préparation et aussi de réagir rapidement au niveau international aux demandes des pays touchés. M. Lopez-Clemente souligne l'importance de la transition entre la phase de secours et celle du développement et insiste pour que l'assistance humanitaire soit apportée le plus efficacement possible, conformément aux principes humanitaires et au droit humanitaire international.

12. **M. Shamaa** (Observateur de l'Égypte) condamne les attaques qui ont été perpétrées contre des équipes de secours ainsi que du personnel de secours de l'ONU pendant l'année écoulée : ces actes sont contraires aux règles du droit international interdisant les crimes de guerre. La communauté internationale doit fournir des fonds suffisants pour les secours en cas de catastrophe. L'assistance humanitaire doit être offerte également à toutes les victimes des catastrophes et ne doit pas dépendre de la façon dont les médias rendent compte des cas particuliers. Les victimes ne doivent jamais servir de boucliers humains. Les droits des victimes doivent être protégés et ceux qui ne les respectent pas doivent être tenus responsables par la communauté internationale. Le Conseil et l'Assemblée générale ont tous deux le devoir d'énoncer les principes applicables à l'assistance humanitaire et à la protection des civils dans les conflits armés, comme l'Assemblée générale l'a fait dans sa résolution 46/182. L'Égypte appuie fermement les initiatives actuelles des donateurs et espère un accroissement des flux d'assistance financière destinée aux secours en cas de catastrophe. L'ONU et ses institutions spécialisées doivent aider les pays dans la tâche d'édification de capacités, et aussi dans la reconstruction et le développement. Toute l'assistance humanitaire doit être neutre et impartiale et

être fournie dans le respect de la souveraineté des États et conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies.

13. La communauté internationale doit intervenir pour répondre aux besoins du peuple palestinien. Des milliers de Palestiniens ont été tués dans les territoires occupés et le Golan; des biens, des bâtiments et des infrastructures ont été détruits. M. Shamaa espère que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en collaboration avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, soumettra un rapport sur la situation et que le Conseil et l'Assemblée générale adopteront une résolution pour fournir l'assistance humanitaire nécessaire.

14. **M. Dauth** (Australie) note avec tristesse qu'un certain nombre de travailleurs humanitaires de l'ONU sont morts dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'année précédente. La fourniture de l'assistance humanitaire est devenue plus difficile et plus dangereuse. L'Australie continue d'apporter un appui rapide et généreux aux victimes des crises et des catastrophes, dans sa propre région et aussi dans le monde entier. Elle place au premier rang des priorités la région de l'Asie et du Pacifique, trop souvent touchée par les catastrophes, et sa délégation encourage l'ONU à accorder beaucoup d'attention au rôle qu'elle peut y jouer. Des enseignements utiles peuvent être retirés de la Mission d'assistance régionale aux Îles Salomon, qui représente un effort régional coordonné pour prévenir les conflits, répondre aux besoins humanitaires et aider à la reconstruction après les conflits.

15. Sept questions sont particulièrement importantes pour l'Australie : sécurité et accès pour le personnel humanitaire par une gestion effective du risque, protection des civils dans les situations de conflit, intégration de l'assistance humanitaire à des missions plus vastes de l'ONU, en collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, appui aux pays en transition dans lequel l'Australie tient à jouer un rôle, ripostes plus efficaces aux catastrophes naturelles particulièrement par l'intégration de la préparation aux catastrophes et des mesures d'atténuation de leurs conséquences dans les stratégies de développement national, analyse soucieuse de l'égalité entre les sexes et prise en compte générale des préoccupations des femmes, reconnaissance du rôle essentiel joué par les femmes en

tant qu'agents de changement et d'édificatrices de la paix, et enfin renforcement du système de coordination de l'aide humanitaire pour que les opérations sur le terrain gagnent en efficacité. L'Australie continuera de travailler avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et avec des organismes, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies, afin de renforcer la politique et le discours humanitaires.

16. **M. Grunewald** (Namibie) dit que son pays est aux prises avec des problèmes humanitaires liés les uns aux autres, notamment l'inégalité du revenu, une pauvreté écrasante et des pénuries alimentaires résultant de sécheresses et d'inondations récurrentes, aggravées par la forte prévalence du VIH/sida. Tous ces facteurs menacent les progrès sur la voie du développement et de l'éradication de la pauvreté. La délégation namibienne partage donc les vues du Secrétaire général selon lesquelles l'intervention contre le VIH/sida devrait être intégrée à la planification et la programmation humanitaires, y compris les évaluations de la vulnérabilité, et devrait recouper les domaines humanitaires et ceux du développement pour mettre l'accent sur des solutions à long terme.

17. Tout en se félicitant des résultats obtenus dans le cadre de l'Initiative sur les bonnes pratiques en matière d'action humanitaire, M. Grunewald regrette que le nombre de pays ayant besoin d'assistance humanitaire en raison de situations d'urgence complexe demeure constant et que les niveaux de financement pour cette assistance restent inégaux, avec pour conséquence que certains pays reçoivent des financements insuffisants. Le déclin de l'assistance humanitaire qui transite par la Procédure d'appui global est aussi une réelle cause d'inquiétude. En conséquence, la délégation namibienne fait sien l'appel à un accroissement de financements non affectés et prévisibles destinés aux secours en cas de catastrophe et estime qu'il faut agir d'urgence pour renforcer la coordination de l'assistance humanitaire de l'ONU.

18. On ne saurait trop souligner combien il importe d'investir dans les capacités nationales d'alerte précoce, de préparation et de secours, et de les développer, particulièrement dans les zones sujettes aux catastrophes. Il faut aussi renforcer les efforts que l'ONU déploie pour trouver des moyens concrets de canaliser les ressources au profit des capacités de gestion des catastrophes au niveau national et au niveau régional, de même que ceux qui visent à

prendre pleinement en compte les préoccupations des femmes dans la planification, la programmation et la mise en oeuvre des activités humanitaires. L'objectif devrait être d'aider les pays à dépasser le stade des secours et de la dépendance pour atteindre celui de la reprise, de l'autonomie et du développement durable.

19. **M^{me} Mills** (Jamaïque) s'inquiète des inégalités de financement pour les activités humanitaires, notant qu'il faudrait insister davantage sur l'équité dans la répartition de cette assistance. À ce sujet, il faut accorder une attention particulière à la recommandation selon laquelle les donateurs devraient fournir des montants accrus de financement prévisible et non affecté pour l'assistance aux secours, y compris la phase de transition, de même qu'à la suggestion qu'ils devraient aussi rechercher comment fournir des fonds pour répondre à tous les besoins criants indépendamment des secteurs. L'objectif doit être de trouver comment résoudre durablement non seulement les effets des situations d'urgence humanitaires mais aussi leurs causes. Tout doit être fait pour que la fourniture de fonds, particulièrement dans le contexte de l'évaluation des besoins après les conflits, ne soit assortie d'aucune condition supplémentaire que doivent remplir les pays bénéficiaires. En outre, cette assistance ne doit pas être accordée au détriment des activités de développement et ne doit pas non plus servir de substitut à l'assistance au développement.

20. Stimuler l'édification de capacités aux niveaux locaux, nationaux et régionaux est d'une importance capitale. À cette fin, la coopération internationale visant à épauler les États touchés par les catastrophes naturelles et se trouvant dans des situations d'urgence complexe est indispensable. Il est particulièrement important d'aider les pays en développement à mieux se préparer aux situations d'urgence et à mieux pouvoir gérer et développer des mécanismes d'alerte précoce et de prévention. Bien que le système des Nations Unies essaye de plus en plus d'édifier des capacités aux niveaux nationaux, régionaux et mondiaux, la programmation n'a pas été aussi vaste ni étendue qu'elle aurait dû l'être en partie parce que les financements fournis pour l'édification de capacité en vue de l'atténuation des effets des catastrophes et du relèvement ont été relativement faibles.

21. La fourniture de l'assistance humanitaire oblige aussi à renforcer la coordination et la cohérence à l'intérieur du système des Nations Unies et aussi avec les partenaires nationaux. La Jamaïque l'a bien vu

récemment lorsqu'elle a fourni une assistance aux Haïtiens venus se réfugier sur son territoire lorsque des violences ont éclaté dans leur pays. Néanmoins, il faut veiller à ce que la fonction de coordination, particulièrement avec une multiplication des acteurs humanitaires, ne devienne pas la fonction principale des efforts humanitaires. À ce sujet, la distinction de plus en plus floue entre les opérations militaires et les opérations humanitaires et le manque de coordination avec l'ensemble des intervenants dans le domaine humanitaire et dans celui du développement est inquiétante à divers égards car elle compromet l'idée selon laquelle l'assistance humanitaire doit être neutre et pourrait affaiblir la sûreté et la sécurité du personnel de terrain. Il faut qu'un dialogue se poursuive entre les États et les intervenants humanitaires au sujet de leurs rôles respectifs et de la complémentarité entre les humanitaires, les politiques et les soldats de la paix face aux crises. Tout le personnel doit être sensible aux coutumes et traditions nationales et locales. Les recommandations du Secrétaire général ouvriront des perspectives pour que les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, ainsi que le respect intégral de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, demeurent les conditions essentielles de la fourniture de l'assistance humanitaire.

22. **M. Gouveia** (Mozambique) dit que l'assistance humanitaire doit être fournie conformément aux principes énoncés dans la résolution de l'Assemblée générale 46/182, ainsi que d'autres décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil. Les opérations d'assistance humanitaire devraient être impartiales et insister sur l'autonomisation des collectivités locales, les partenaires internationaux jouant un rôle d'appui. Il ne fait pas de doute que face aux situations d'urgence, les capacités nationales doivent pouvoir assurer la première ligne de défense; la priorité doit donc aller à la mise en place de la prévention nationale, aux mesures d'atténuation des conséquences des catastrophes, à l'état de préparation et aux capacités de gestion susceptibles de s'avérer les plus rentables.

23. Au Mozambique, les effets multiplicateurs du VIH/sida sur les conséquences des catastrophes naturelles cycliques ont nettement accru la vulnérabilité de la population qui continue d'avoir besoin d'une assistance humanitaire, malgré les avancées obtenues depuis quelques années. Notant que le VIH/sida fait peser une menace croissante sur le

développement durable et que, sans riposte agressive, la population active dans le secteur agricole aura diminué à cause de lui de 20 % d'ici à 2020 et l'espérance de vie ne dépassera pas 36 ans au plus tard en 2010, M. Gouveia dit que les problèmes humanitaires appellent des solutions intégrées car il s'agit de défendre le développement et non pas seulement d'apporter des secours d'urgence. La transition entre les secours et le développement est aussi extrêmement importante car elle peut signifier la fin de la vulnérabilité et de la dépendance à l'égard de l'aide d'urgence et permettre aux pays bénéficiaires de mettre au point les outils dont ils ont besoin pour faire face aux catastrophes à venir.

24. La complémentarité entre les secours d'urgence et les activités de développement reste d'une importance capitale et doit être un élément essentiel de toute stratégie de coopération au service du développement. À ce sujet, M. Gouveia espère que la résolution sur l'assistance au Mozambique qui sera soumise à la prochaine session de l'Assemblée générale non seulement mettra l'accent sur l'assistance humanitaire mais aussi reflètera les principaux aspects politiques, sociaux et économiques du pays et constituera un instrument pour la poursuite de la mobilisation de l'assistance humanitaire et de l'assistance au développement pour le Mozambique. Il se félicite du rôle déterminant joué par les partenaires de développement de son pays et espère que le Mozambique pourra compter sur la poursuite de leur assistance de sorte que les gains politiques, économiques et sociaux obtenus à ce jour soient durables et irréversibles.

25. **M. Musambachime** (Observateur de la Zambie) dit que l'Afrique est aux prises avec quelques unes des pires catastrophes humanitaires comme dans la région du Darfour, au Soudan, tandis que l'Afrique australe, qui sort tout juste d'une grave crise, reste vulnérable alors que le VIH/sida, la pauvreté et les pénuries alimentaires nécessitent encore une attention considérable. Les besoins à long terme doivent trouver une réponse si l'on veut éviter une autre crise humanitaire.

26. La délégation zambienne accueille favorablement les initiatives que le système des Nations Unies a prises pour accroître la coordination au sujet d'un certain nombre de questions importantes mais il reste encore beaucoup à faire au sujet des politiques, des ressources financières et des opérations de terrain. En

ce qui concerne les questions d'égalité entre les sexes, la coordination est encore faible; il faudrait que soit davantage rendu compte de l'intégration des perspectives d'égalité à la planification, la programmation et la mise en oeuvre des activités humanitaires. La Zambie déplore les cas d'exploitation et d'abus sexuels, particulièrement dans le contexte des opérations de maintien de la paix ou de secours humanitaires : il sont dus probablement à un manque de surveillance au cours des opérations. Les États Membres ainsi que les missions humanitaires et les missions de maintien de la paix doivent s'employer ensemble à éliminer des tels cas; la délégation zambienne est favorable à ce que les principes essentiels énoncés dans le bulletin du Secrétaire général soient inclus dans les règles et codes de conduite des militaires et des policiers.

27. Il faut aussi renforcer la coordination dans la protection des civils au cours des conflits armés, qui dépend de tous les acteurs en cause. L'Union africaine a désigné un représentant spécial pour la protection des civils dans les conflits armés, ce qui devrait aider l'ONU à coordonner ses actions à ce sujet en Afrique. Les rapatriements dans beaucoup de pays améliorent peut-être la situation des réfugiés mais le sort des personnes déplacées de l'intérieur, qui seraient au nombre de 25 millions, reste très perturbant. Il faut faire beaucoup plus à ce sujet pour que la coordination soit plus qu'un principe et soit appliquée dans les opérations concrètes.

28. Au sujet de l'édification de capacités, M. Musambachime note que les pays en développement ont besoin d'un soutien accru pour édifier des capacités qui leur permettent de riposter aux catastrophes naturelles. L'édification de capacités devrait aussi être étendue aux institutions régionales qui aident les États Membres en ce qui concerne la préparation et la riposte aux catastrophes naturelles. À ce sujet, les effets et conséquences que ces situations d'urgence ont à longue échéance doivent être pris en compte dans toute riposte.

29. Si le Fonds central autorenewable d'urgence est un outil financier important des ripostes d'urgence, il est insuffisant par rapport aux besoins des pays et régions touchés. À ce sujet, il serait peut-être utile que le Conseil reçoive des informations complètes sur les montants des financements destinés à des fins humanitaires dans l'ensemble du système, de sorte qu'il puisse se prononcer en toute connaissance de

cause au sujet de l'affectation et de la mobilisation des ressources du Fonds. Notant que, face aux catastrophes, il faut que les montants soient suffisants, fournis en temps voulu et mobilisables au bon moment pour épargner des vies, M. Musambachime appuie la recommandation de porter la subvention d'urgence en espèces à 100 000 dollars des États-Unis. par pays dans la limite des ressources existantes du budget ordinaire.

30. Notant que son pays est extrêmement vulnérable face aux catastrophes naturelles, qui l'empêchent de développer son économie et freinent les efforts de réduction de la pauvreté, **M. Blanco Dominguez** (Observateur de la République dominicaine) dit que, bien que son gouvernement ait défini clairement des règles de conduite nationale pour prévenir les catastrophes naturelles et en atténuer les effets, des pressions sociales et économiques contraignent les gens à vivre dans des régions instables, dans des logements inadaptés, ce qui freine la prévention des risques et les secours. La tragédie récente survenue dans la province d'Independencia témoigne de la situation. Néanmoins, grâce à l'appui des communautés nationales et internationales, une assistance humanitaire d'urgence a été fournie en temps voulu et efficacement.

31. Les pays en développement ont besoin d'urgence que les pays développés leur apportent une assistance technique et scientifique qui les aide à combattre l'impact des catastrophes naturelles. Les gouvernements et les organismes de secours assurent principalement la coordination de l'assistance humanitaire en cas de catastrophe mais il faut d'urgence éliminer les obstacles administratifs qui retardent presque toujours la riposte humanitaire multilatérale.

32. Blanco Dominguez relève malheureusement qu'il n'existe pas de programmes spécifiques d'édification de capacités au niveau des États et que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires éprouve des difficultés financières alors qu'il devrait créer et réglementer des organismes régionaux et locaux chargés de coordonner l'assistance humanitaire d'urgence afin de compléter le travail des groupes régionaux de recherche et de sauvetage. Les principaux participants devraient être des administrations centrales et régionales, des institutions de financement ainsi que des organisations non gouvernementales et des organismes de la société civile qui, sans imposer de conditions ou de limitations politiques, pourraient

mobiliser suffisamment de moyens humains et financiers pour réagir rapidement et dans la transparence aux situations d'urgence fréquentes dans les pays en développement. Sa délégation fait sienne la recommandation de porter le montant maximal des subventions d'urgence en espèces à 100 000 dollars des États-Unis. Il lance un appel à la communauté internationale et aux donateurs, traditionnels ou non, pour qu'ils apportent une aide non liée accrue aux organismes spécialisés.

33. **M. Rivas de Zubiria** (Colombie) dit que le travail humanitaire du système des Nations Unies et de ses partenaires doit s'accomplir dans le strict respect du droit humanitaire international et des principes de neutralité, d'humanité et d'impartialité. L'assistance humanitaire ne doit jamais être politisée ni fournie d'une manière qui aggrave la vulnérabilité des pays et de leurs populations. Elle ne doit être proposée qu'à la demande du pays bénéficiaire et avec son consentement et doit non seulement apparaître neutre et impartiale mais encore l'être vraiment.

34. En Colombie, la politique de sécurité démocratique de M. Uribe a prouvé qu'en renforçant l'État de droit et les institutions démocratiques, il est possible de renforcer la sécurité de la population et de trouver des solutions aux crises humanitaires. Le nombre des personnes déplacées de l'intérieur a diminué de 48 % au cours de l'année écoulée; néanmoins, le rapport du Secrétaire général n'a pas reconnu ce succès (A/59/93-E/2004/74). Le Gouvernement colombien continue de vouloir réduire ces déplacements et compte sur l'appui de tous les Colombiens ainsi que sur l'assistance de l'ONU, du Comité international de la Croix-Rouge, des pays donateurs et des organisations non gouvernementales. Il applique les principes directeurs qui consistent à garantir la liberté de consentement, la sécurité et la dignité des personnes déplacées qui reviennent dans leur pays, et à les suivre après ce retour pour veiller à ce qu'il puisse être durable.

35. **M. Simancas** (Observateur du Mexique) dit que les principes directeurs de respect de l'humanité, de neutralité et d'impartialité qui régissent l'assistance humanitaire aussi bien lors des catastrophes naturelles que dans les situations d'urgence complexes doivent aller de pair avec le respect sans réserve de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale de l'État bénéficiaire. Il est aussi essentiel de garantir l'accès libre et sans entrave à toutes les

personnes qui ont besoin d'une assistance humanitaire. C'est d'abord aux États qu'il appartient de déclencher, d'organiser, de coordonner et de fournir cette assistance ainsi que de faciliter le travail des organisations humanitaires. Dans le même temps, la coopération internationale face aux catastrophes naturelles et aux situations d'urgence complexe doit être renforcée, l'accent étant mis sur la prévention et le développement à longue échéance. Les ressources destinées à cette assistance ne doivent pas être limitées par des considérations politiques, économiques, militaires ou autres.

36. L'ONU doit trouver un juste milieu entre l'assistance d'urgence et la prévention et doit s'employer à améliorer l'alerte précoce et la préparation aux situations d'urgence. Elle doit prendre la direction de la communauté internationale pour coordonner les efforts d'aide aux pays touchés conformément à l'ordre de priorité défini par ces pays eux-mêmes, compte tenu des secteurs les plus vulnérables de la société. En cas de catastrophe naturelle, l'ONU doit réserver une attention particulière aux pays en développement et aux pays les moins avancés.

37. Les États Membres doivent s'attacher davantage à honorer les principes et normes du droit humanitaire international et à remplir leur obligation de prendre des mesures effectives pour empêcher et éliminer les menaces à la paix. De même, ils doivent garantir la sécurité et l'accès du personnel humanitaire qui, à son tour, doit respecter la législation, la culture et les coutumes locales. La multiplication des attaques délibérées contre le personnel humanitaire est alarmante. Le Mexique a donc appuyé l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité 1502 (2003). Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent renforcer la coordination et élaborer des lignes d'orientation et des principes généraux sur la base de l'expérience de terrain. Le Tribunal pénal international peut aussi jouer un rôle fondamental en mettant fin à l'impunité tout en respectant strictement le principe de complémentarité qui donne la primauté à la compétence nationale.

38. **M. Mirafzal** (Observateur de la République islamique d'Iran) dit que son gouvernement apprécie profondément l'assistance que la communauté internationale a apportée aux survivants du tremblement de terre de Bam. Cette catastrophe a montré l'importance d'une gestion de la

communication et de l'information transparente et fiable pendant les secours d'urgence. Les promesses et annonces publiques de dons qui risquent de rester sans suite peuvent inspirer des espoirs infondés à la population touchée, décourager d'autres donateurs locaux et internationaux potentiels d'apporter leur appui, et aussi semer la confusion dans l'enregistrement des contributions et leurs annonces aux niveaux nationaux et internationaux.

39. Étant donné que les catastrophes naturelles et les situations d'urgence complexe surviennent principalement dans les pays en développement, il faudrait que les activités opérationnelles deviennent dans les faits la mission de développement du système des Nations Unies. La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles devait donner l'occasion d'examiner la question de cette prévention afin de promouvoir les activités de développement dans le cadre de l'édification de capacités.

40. C'est aux gouvernements qu'appartient principalement de protéger et d'aider les civils et la communauté internationale a un rôle important à jouer en soutenant leurs efforts. Néanmoins, dans les cas où les gouvernements n'ont pas les institutions et les structures qui leur permettraient de s'acquitter de leurs obligations, ou que des parties de territoire national sont dominées par des factions, la communauté internationale devrait intervenir et apporter un appui. En pareil cas, l'ONU devrait être chargée de coordonner l'assistance humanitaire conformément au droit international et aux grands principes de droit, elle devrait aussi apporter appui et protection, et empêcher la confusion de s'installer entre les acteurs humanitaires et de menacer l'ensemble des opérations humanitaires. Il importe de surveiller les activités des différents acteurs et de leur personnel pour assurer la protection des groupes vulnérables.

41. Au sujet de la sécurité des actions humanitaires, M. Mirafzal dit que l'assistance humanitaire extérieure devrait venir compléter les capacités locales existantes; les actions extérieures inappropriées menacent la sécurité de la population et l'efficacité de l'assistance humanitaire. La sécurité est une question qui intéresse non pas seulement le personnel international mais aussi d'autres acteurs humanitaires, par exemple les bénéficiaires, le personnel local, les fonctionnaires du pays hôte et le secteur privé. Pour cette raison, les causes des risques pour la sécurité doivent être repérées et traitées au niveau individuel, à celui des

organisations et à celui des collectivités. Les mesures prises doivent reposer sur une compréhension de l'impact que l'assistance peut avoir sur la collectivité locale et la volonté de la communauté internationale humanitaire, compte dûment tenu de la nécessité de diversité.

42. **M. Sharma** (Observateur du Népal) souligne l'importance d'une approche globale à l'assistance humanitaire, sans laquelle il n'est pas possible de trouver des solutions fiables aux problèmes humanitaires. Il faut particulièrement veiller à assurer une transition sans heurt entre la phase des secours et celle du développement afin de prévenir les catastrophes récurrentes et d'atténuer leurs conséquences. Néanmoins, les situations d'urgence à court terme ne doivent pas détourner l'attention et les ressources de la communauté internationale de la tâche à plus longue échéance qui consiste à apporter une solution aux problèmes de la pauvreté, de l'analphabétisme, du VIH/sida et de la discrimination, qui aggravent les situations d'urgence humanitaire complexe.

43. Les ressources affectées à l'assistance humanitaire ne suffisent pas. D'autres doivent être trouvées mais l'ONU a aussi le devoir d'utiliser au mieux celles dont elle dispose. À cette fin, il faut renforcer la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies et aussi entre lui et d'autres acteurs humanitaires afin d'éviter les gaspillages. De plus, comme c'est aux pays touchés qu'il incombe en premier lieu de réagir aux catastrophes naturelles, l'édification de capacités nationales est vitale. L'ONU doit aussi insister sur l'édification de capacités régionales pour que l'aide ne vienne pas de trop loin en cas de difficulté.

44. À l'intérieur du système des Nations Unies, il faut chercher à accroître l'efficacité par une planification conjointe, le partage de l'information et des analyses et des achats en communs. Les situations d'urgence complexe et spectaculaire ne doivent pas faire oublier les autres situations humanitaires graves. Il faut, par une approche globale, faciliter une répartition judicieuse de la sollicitude et des ressources. L'assistance humanitaire ne doit pas être prise comme prétexte pour affaiblir la souveraineté territoriale ou politique de tel ou tel pays, riche ou pauvre, grand ou petit. De plus, les accusations d'abus sexuels doivent donner lieu à des enquêtes du Conseil, agissant conjointement avec les organes compétents.

45. **M. Ainchil** (Argentine) se déclare profondément préoccupé par les difficultés avec lesquelles les travailleurs humanitaires accèdent aux populations dans le besoin, les attaques contre les populations civiles et les violences sexuelles employées comme armes de guerre. Sa délégation reconnaît les difficultés que le personnel humanitaire rencontre dans certains conflits, particulièrement dans le cas de missions intégrées ou de missions humanitaires et militaires parallèles, mais elle ne peut pas admettre que ces difficultés servent à justifier les attaques contre le personnel de ces missions.

46. Le Conseil doit consacrer plus d'attention à la protection des civils dans les conflits armés. Comme sa délégation l'a indiqué au Conseil de sécurité, aucune considération de sécurité ne peut l'emporter sur l'obligation fondamentale qu'ont tous les États de respecter les normes fondamentales du droit humanitaire. L'obligation de protéger les populations civiles s'étend aussi à des acteurs autres que les États qui aspirent à une légitimité internationale. De même, la guerre contre le terrorisme doit être conduite conformément aux droits de l'homme au niveau international.

47. En raison de l'ampleur et de la complexité des situations d'urgence humanitaire, souvent les efforts déployés par les pays ne suffisent pas toujours à répondre aux besoins des populations touchées; la communauté internationale ne peut pas choisir l'indifférence face à de telles situations d'urgence. La délégation argentine fait pleinement siennes les recommandations présentées dans le rapport du Secrétaire général (A/59/93-E/2004/74). La souplesse, la coordination et la communication sont des composantes essentielles de l'assistance humanitaire. Pour obtenir cette souplesse, il faut que la mission des organisations humanitaires soit largement définie, que les instruments juridiques en vigueur soient interprétés généreusement, et que des montants accrus soient affectés à l'assistance. Le rôle du Conseil qui consiste à coordonner les affaires humanitaires doit être encore renforcé; il faudrait aussi envisager de reprendre si nécessaire plus tard dans l'année le débat de la session de fond consacré aux affaires humanitaires. Il importe d'améliorer les moyens de communication entre le système des Nations Unies et les États Membres; des réunions d'information périodiques et des consultations à participation non limitée avec tous les acteurs

humanitaires contribueraient à faire mieux comprendre les besoins sur le terrain.

48. **M. Israfilov** (Azerbaïdjan) dit que le Conseil, en examinant la transition entre la phase des secours et celle du développement, a contribué à faire mieux comprendre la façon dont l'ONU et d'autres acteurs humanitaires réagissent aux besoins des États touchés par les conflits armés. La discussion en groupe restreint qui a eu lieu la veille aurait pu donner davantage de résultats si on avait réservé plus de temps à l'interaction entre ses membres et ceux du Conseil; néanmoins, un certain nombre de recommandations et d'idées utiles ont été présentées et M. Israfilov espère que le Conseil continuera à examiner la question de la transition à des sessions de fond à venir. L'Azerbaïdjan est particulièrement satisfait de ce que l'accent soit mis sur l'édification de capacités locales dans les zones exposées aux catastrophes ou touchées et il incite l'ONU à redoubler d'efforts pour mettre au point des outils d'évaluation du risque ou de la vulnérabilité.

49. Ce qui mesure le mieux la réaction humanitaire internationale aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées de l'intérieur, c'est l'impact de cette réaction sur leurs conditions de vie. Malgré les efforts considérables déployés par la communauté internationale, ces personnes touchées continuent encore en nombre inquiétant à ne pas recevoir de protection ni d'assistance suffisantes et une action concertée de la communauté internationale est fortement nécessaire. L'Azerbaïdjan juge donc encourageants les progrès accomplis dans un certains nombres de domaines dans le cadre de l'Initiative sur les bonnes pratiques en matière d'action humanitaire qui, M. Israfilov l'espère, feront en sorte que l'assistance humanitaire soit fournie conformément aux principes humanitaires et en proportion des besoins des pays touchés, quelle que soit la durée de la situation d'urgence ou les circonstances politiques qui l'entourent.

50. **M. Graisse** [Programme alimentaire mondial (PAM)] dit que le PAM a dû se mesurer à d'extraordinaires épreuves en 2003 en luttant contre la faim dans un monde aux prises avec des conflits violents, le terrorisme, les catastrophes naturelles et la pandémie du VIH/sida qui n'a rien perdu de sa vigueur. Dès le début de l'année, les besoins mondiaux ont atteint une ampleur sans précédent et se sont rapidement aggravés. À la fin de l'année, les fournitures du PAM avaient été supérieures de plus du

double à celles de 2002 et avaient été distribuées à plus de 100 millions de personnes dans 81 pays. Même en mettant à part la situation d'urgence en Iraq, qui a donné lieu à la plus grande opération jamais entreprise par le PAM, le volume des fournitures alimentaires a progressé de 35 %.

51. Le PAM estime que les arrangements de coordination établis par la résolution de l'Assemblée générale 46/182, y compris le Comité permanent interorganisations et la Procédure d'appel global ont prouvé que la collaboration entre les divers acteurs humanitaires était à la fois possible et nécessaire pour fournir une riposte effective aux situations de crise. Dans la plupart des urgences alimentaires, il existe dans d'autres domaines comme la santé, la nutrition, l'eau et l'assainissement, l'éducation et l'agriculture, des besoins urgents qui obligent à veiller que l'aide alimentaire ait un impact maximum et puisse cesser par étapes le plus tôt possible. Les donateurs doivent poursuivre leurs efforts pour fournir des fonds pour tous les besoins criants quels que soient les secteurs.

52. Il est absolument nécessaire d'assurer une coordination entre les partenaires humanitaires pour répondre aux besoins des bénéficiaires. Le PAM a joué un rôle de premier plan pour appuyer la coordination humanitaire en surveillant les services essentiels communs dans le domaine humanitaire, comme ceux du Centre de logistique commun des Nations Unies. Il appuie aussi des utilisateurs divers au moyen de ses services aériens à des fins humanitaires. En 2003, près de 150 000 passagers, de même que 100 000 tonnes de marchandises, ont été transportés vers des zones de crise. Le PAM participe aussi à la gestion de l'Entrepôt des fournitures humanitaires, qui est chargé d'expédier d'urgence des fournitures destinées aux secours humanitaires dans le monde entier.

53. **M. Dall'oglio** [Organisation internationale pour les migrations (OIM)] dit que l'OIM, qui est membre du Comité permanent interorganisations, s'est spécialisée dans un certain nombre d'activités liées à la fois aux situations d'urgence et aux phases de transition. L'OIM appuie les recommandations du Secrétaire général concernant le renforcement de la coordination de l'assistance d'urgence et, à ce sujet, estime que des efforts considérables ont été déployés depuis quelques mois pour améliorer les capacités globales dont disposent les acteurs humanitaires afin de riposter de manière plus rapide, plus prévisible et mieux coordonnée aux crises liées aux déplacements de

l'intérieur, en commençant par une riposte plus active sur le terrain.

54. Face aux déplacements de l'intérieur, le Comité permanent interorganisations a choisi une approche fondée sur la collaboration entre institutions qui est, à son avis la mieux appropriée pour mobiliser des moyens spécialisés très divers. Sous la conduite du Coordonnateur des secours d'urgence, le choix d'une approche fondée sur la collaboration et un certain nombre d'outils ont été mis à son service pour faciliter son application au fur et à mesure qu'elle se met en place. La coordination peut être difficile particulièrement pour les petits organismes opérationnels comme l'OIM mais, avec de la bonne volonté et la détermination d'obtenir des résultats tangibles, celle-ci peut produire la riposte globale et pluridisciplinaire requise par de nombreuses situations d'urgence complexe comme celles de l'Iraq et du Soudan.

55. Les circonstances actuelles appellent manifestement un système plus énergique de gestion de la sécurité mais les organismes humanitaires ne peuvent pas travailler dans une atmosphère de siège. Il faut espérer que les débats consacrés à un nouveau système de sécurité unifié tiendront dûment compte des conditions nécessaires à la fourniture de l'assistance humanitaire. De même, la question des ressources disponibles pour la sécurité est très inquiétante car l'OIM et nombre de ses partenaires ont beaucoup de mal à réunir des ressources supplémentaires pour répondre aux nouvelles règles de sécurité, en particulier lorsqu'il s'agit de faire face à des coûts essentiels qui ne sont pas financés par des contributions régulières.

56. **M^{me} Delargy** [Fonds des Nations Unies pour la population (FUAP)] dit que bien que le nombre de réfugiés internationaux semble avoir beaucoup diminué depuis quelques années, le sort des victimes des conflits armés ou des catastrophes naturelles continue d'appeler l'attention urgente de la communauté internationale. La détérioration des conditions de sécurité dans lesquelles les acteurs humanitaires doivent travailler est alarmante et a pour effet ultime que ceux qui ont besoin de l'appui humanitaire, souvent, ne peuvent plus l'obtenir. Le FNUAP s'inquiète de la confusion qui s'établit entre les divers objectifs – humanitaires, politiques et militaires – et influe sur la façon dont le rôle de l'ONU et des organismes humanitaires est perçu dans de nombreuses

régions du monde, et il est disposé à participer à un examen sérieux de cette question.

57. Le FNUAP appuie les efforts que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires déploie pour veiller à ce que les principes humanitaires de neutralité et d'impartialité restent à la base de la conception et de la mise en oeuvre des missions intégrées de l'ONU, en reconnaissant que les contextes nationaux et locaux varient mais que l'espace humanitaire et la neutralité doivent être protégés de sorte qu'un appui puisse être apporté de manière sûre aux populations vulnérables. Il encourage aussi une meilleure connaissance des collectivités locales et une plus grande participation de celles-ci dans tous les domaines de la planification des programmes humanitaires et des programmes qui suivent les conflits pour renforcer la propriété locale de façon à ce qu'elles maîtrisent leurs ressources, qu'une collaboration pacifique entre elles soit renforcée et que les initiatives soient adaptées et effectives. Le FNUAP accueille avec satisfaction l'Initiative sur les bonnes pratiques en matière d'action humanitaire et les essais faits par les donateurs pour que leur riposte aux besoins humanitaires soit plus fiable et rapide. Il fait aussi siennes les initiatives visant à évaluer en commun les besoins dans le cadre de la Procédure d'appel global en promettant d'y participer. Il pourrait contribuer utilement à la collecte et l'analyse de données démographiques qui servent à planifier et apporter l'assistance humanitaire dans tous les secteurs.

58. Au sujet des missions de maintien de la paix, le FNUAP tient à souligner les rôles positifs que le personnel de mission, y compris les contingents militaires, peuvent jouer pour prévenir à la fois le VIH/sida et l'exploitation sexuelle et faire mieux comprendre l'importance du respect de l'égalité entre les sexes et d'une conduite responsable. Il ne faut pas que la tragédie des conflits et des déplacements soit aggravée par la tragédie et le poids du VIH/sida. La pandémie non seulement doit être prise en considération dans tous les domaines de la riposte humanitaire mais la lutte contre elle doit être un élément important des plans pour la période de transition. Il a été démontré que les situations postérieures aux conflits étaient un terrain favorable à la pandémie et pourtant les ressources restent insuffisantes pour des programmes aussi simples que ceux qui visent à garantir la sécurité des transfusions sanguines, appliquer des précautions universelles ou

intégrer la prévention aux autres activités alors même que les ressources disponibles pour le traitement du VIH/sida augmentent au niveau mondial.

59. En sa qualité de membre du Comité permanent interorganisations, le FNUAP a cherché à obtenir qu'en raison de son importance, la santé génésique soit reconnue comme devant faire partie intégrante des objectifs des ripostes humanitaires de l'ONU et, à cette fin, il a travaillé pendant dix ans au sein du groupe de travail interorganisations sur la santé génésique des femmes vivant en situation de réfugiées pour élaborer des outils d'évaluation, des lignes d'orientation, des protocoles et des programmes. Les conclusions préliminaires d'une évaluation des progrès accomplis en dix ans dans la fourniture de soins de santé génésique primaire ont montré que les soins aux réfugiés ont beaucoup progressé mais que la situation reste grave pour les personnes déplacées de l'intérieur. Le traitement des victimes de violences sexuelles n'est pas à la hauteur des besoins. Le FNUAP espère que la récente initiative du Comité permanent interorganisations pour l'élaboration de lignes d'orientation complètes concernant le traitement et la prévention des violences sexuelles et des violences infligées en raison du sexe des victimes dans les situations d'urgence mobiliseront davantage d'attention et de ressources pour les travaux urgents dans ce domaine.

60. **M^{me} Gebre-Egziabher** [Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)] dit que la multiplication des catastrophes naturelles et de celles qui sont provoquées par l'homme forcent souvent les pays à différer leurs programmes de développement national et exacerbent des conditions sociales, économiques et environnementales déjà précaires. Les catastrophes naturelles ne se font nulle part sentir aussi gravement que dans les métropoles, villes et villages de la planète où, l'utilisation des sols, la conception et la construction des bâtiments et de l'infrastructure, parce qu'elles sont de mauvaise qualité, ainsi que la dégradation croissante de l'environnement exposent les établissements humains à des risques. Parce que c'est lui qui coordonne les activités du système des Nations Unies concernant les abris et les établissements humains et est l'interlocuteur des autorités locales, ONU-Habitat joue un rôle de chef de file dans la lutte contre les conséquences des catastrophes et le relèvement après celles-ci.

61. Le Programme de gestion des catastrophes a été créé pour regrouper des ressources afin de mettre des stratégies d'atténuation des conséquences des catastrophes et de relèvement après les conflits et les catastrophes naturelles à la disposition des pouvoirs publics centraux et locaux, de la société civile et du secteur privé. Il a sensibilisé aussi les responsables des décisions et les collectivités aux méthodes d'atténuation des conséquences des catastrophes et à la remise en état des abris et des établissements humains, et il assure la transition entre les secours et le développement en regroupant les compétences techniques spécialisées, les connaissances normatives et les acquis de l'expérience sur le terrain. Au sein du Comité consultatif pour les affaires humanitaires, ONU-Habitat a affirmé ses vues selon lesquelles la riposte humanitaire peut bénéficier d'une compréhension des perspectives lointaines dès les premiers stades des interventions. Pour atteindre les objectifs, il combine des appuis techniques et normatifs à long terme qu'il apporte par le biais de partenariats en cours avec le système des Nations Unies et tous les partenaires du Programme pour l'habitat.

62. À partir de l'expérience qu'il a acquise dans des pays et des régions exposés à des conflits et des catastrophes, ONU-Habitat est prêt à appuyer des pays exposés à des situations difficiles partout dans le monde. Il participe activement avec l'ONU et d'autres entités internationales au travail du secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes, y compris en prenant la tête de l'Équipe spéciale sur les risques urbains et en réunissant des moyens d'évaluer la vulnérabilité aux catastrophes.

63. **M. Sermoneta** (Observateur d'Israël), faisant usage de son droit de réponse, dit qu'Israël est surpris par certaines allégations formulées par l'orateur précédent, d'autant plus que celui-ci représente une délégation qui participe à des tentatives pour remettre le processus de paix entre Israël et les Palestiniens sur la voie. Dans ces conditions, les allégations flagrantes et inexacts formulées contre Israël sont loin d'être utiles. La délégation israélienne ne comprend pas comment les termes employés peuvent contribuer à l'avancée du processus de paix ou au rôle que cet État Membre y joue.

64. Israël partage les craintes de la communauté internationale devant la détérioration de la situation humanitaire dans la région. La violence et le terrorisme, par leur nature même, éprouvent les

populations civiles : les civils israéliens et aussi les civils palestiniens ont terriblement souffert de la montée du terrorisme au cours des trois années passées. Mettre un terme à ces souffrances et apporter la paix et la sécurité à tous les peuples de la région est déterminant pour le succès de toute initiative de paix et, donc, un objectif essentiel de la politique israélienne.

65. Israël a fait tout ce qui était en son pouvoir pour coopérer avec les acteurs internationaux dans un effort pour faciliter leur travail humanitaire visant à améliorer les conditions de vie des Palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Malgré la menace persistante du terrorisme qui pèse quotidiennement sur lui, Israël a toujours essayé de permettre le plus possible la circulation des personnes, des biens et de l'assistance humanitaire. En 2003, cette circulation à travers la frontière a notablement augmenté.

66. Alors que l'État Membre en question est au courant de la situation sur le terrain, son représentant n'a pas même évoqué la campagne contre le terrorisme et la violence aveugle que les Israéliens subissent quotidiennement et qui vise des civils innocents, ni n'a fait la moindre allusion aux mesures qu'Israël a prises pour alléger le sort des Palestiniens. Israël poursuit quotidiennement ses efforts pour améliorer la situation. Néanmoins, il est beaucoup plus aisé de faciliter l'aide humanitaire sans la terreur, qui menace non seulement les soldats et les civils israéliens mais aussi les travailleurs humanitaires et le personnel de l'ONU. Les terroristes palestiniens ont toujours exploité toutes les tentatives israéliennes pour faciliter la vie des Palestiniens; ils considèrent les mesures qui visent à accroître la liberté de circulation comme des occasions d'infiltrer les villes israéliennes et profitent de l'immunité accordée aux véhicules médicaux et humanitaires pour introduire clandestinement des armes et des explosifs, menaçant ainsi non seulement ceux qu'ils prennent pour cibles mais aussi ceux derrière lesquels ils se dissimulent.

67. Israël ne pense pas que la communauté internationale doive se préoccuper uniquement des civils palestiniens dans ce conflit. Les Israéliens, y compris les enfants qui souffrent du terrorisme, ne sont pas moins dignes de son attention. Si la communauté internationale veut sérieusement améliorer le sort du peuple palestinien, la principale chose à faire est d'insister pour que la direction palestinienne mette un

terme à sa campagne de terreur et d'incitation à la violence, comme prévu dans les accords signés et la feuille de route.

La séance est levée à 13 heures